

Licencier une nourrice enceinte

Par angelinette, le 20/01/2008 à 14:21

Bonjour,

Nous avons employé une assistante maternelle pour la garde de notre fils a SON domicile le 17 octobre 2007.

Le 7 décembre elle nous annonce son depart pour des "vacances" pendant trois semaines sans nous avoir au prealable prevenus ni par lettre ni oralement.

Nous avons du nous accomoder de la situation reprendre une nourrice pour 3 semaines nous avons meme perdu au niveau de notre travail quelques heures pour s'occuper de notre fils qui a ete un peu perturbé de la situation

Le 2 Janvier elle me fait savoir par telephone de son retour et le 4 nous lui remettons une derniere journée notre fils et nous lui expliquons que nous avons decidez de nous separer d'elle

Nous avons envoyez le jour meme la lettre de liceciement, en y inscrivant seulement que nous l'informions de notre desir de lui enlever nla garde de notre fils.

Le 18 janvier nous recevons de sa part un AR avec une lettre nous menacant de nous trainer devant les prud'hommes parce que nous n'avons pas fait d'entretien de licenciement et qu'elle ne connait pas le motif de son licenciement elle nous ecris que nous bafouons ses droit au rique de défier la loi que nous la traitons avec mepris

Elle rajoute qu'elle est enceinte de deux mois et 5 jours et que nous etions parfaitement au courant de son etat et ce depuis le 4 janvier ce qui est faux. Elle joint a la lettre un certificat de grossesse datant du 15 janvier.

Nous nous posons beaucoup de questions nous avons decider malgré tout de ne pas lui remettre notre enfant et de continuer le licenciement. Quels sont nos recours? si nous lui devons des domages et interets jusqu'a combien peuvent ils monter?

Etant une nourrice agrée a son domicile on nous avait dit que nous n'etions pas obliger de lui faire d'entretien de licenciement est ce vrai?

De plus etions nous obliger de lui mettre le motif de licenciement dans notre lettre?
Merci d'vance de vos reponses